

Le contrat de construction de maison individuelle est régi par la loi du 19 décembre 1990

	CCMI	Contrat de maîtrise d'œuvre
Contrat réglementé	Oui	Non
Délai de rétractation	7 jrs	Aucun
Interlocuteur	Unique	Autant que de corps de métier
Prix ferme et définitif	Oui <i>éventuellement révisable selon les conditions réglementaires</i>	Non
Appels de fonds	Réglementé	Non réglementé
Garantie de remboursement	Oui	Non
Garantie de livraison à prix et délais convenus	Oui	Non
Assurance Dommage Ouvrage	Proposé à prix négocié	À l'initiative du maître d'ouvrage
Respect RT2012	Garantie de conformité	Absence de garantie